



Délibération n° 17

Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/12/2024

Membres présents : 22 puis 21 (Mr
HURTREL Grégory quitte la séance à
20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis
5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Convention portant mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Convention portant mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code générale de la Fonction Publique et notamment l'article L812-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la consultation en date du 3 décembre 2024 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité »,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 13 décembre 2024,

Considérant que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est un acteur de prévention à part entière qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail au sein des collectivités.

Considérant que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une convention de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la réalisation de missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail.

Considérant que l'intervention des préventeurs du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est à l'initiative de la collectivité, qui pourra y recourir chaque fois que nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.